

PROCEDURES POUR OBTENTION CARTES PÊCHEURS ET PLAQUES D'IMMATRICULATION DES PIROGUES

POURQUOI IMMATRICULER LES EMBARCATIONS DE LA PECHE ?

Loi 053 -2015 du 16 /12/2015

REGIME D'ACCES AUX PECHERIES (DE LA PECHE MARITIME)

Article 24 : Toute personne pratiquant la petite pêche dans les eaux sous juridiction Malagasy doit avoir une embarcation immatriculée

Arrêté n° 49898/09 du 26 novembre 2009 portant marquage des pirogues et embarcations utilisées pour une activité de pêche

CONDITIONS

- Toutes embarcations utilisées dans le cadre d'activité de pêche doivent porter une marque d'identification (art. 1, arrêté 49898)
- Les inscriptions (numéro de série) sur les plaques doivent être lisibles

DIRECTION OU SERVICE REGIONAL CHARGE DE LA PECHE

- Responsable de recensement des embarcations de pêche à marquer
- Responsable de l'élaboration et mise à jour de registre des embarcations
- Responsable des opérations de la pose des plaques d'immatriculation
- Responsable de remplacement des plaques en cas de pertes ou détérioration

POSE DES PLAQUES D'IMMATRICULATION

GRATUIT

POURQUOI CARTE PECHEUR ?

Loi 053 -2015 du16 /12/2015

REGIME D'ACCES AUX PECHERIES (DE LA PECHE MARITIME)

Article 24 : Toute personne pratiquant la petite pêche dans les eaux sous juridiction Malagasy doit être en possession d'une carte pêcheur

Arrêté n° 2056/2009 du 06 Février 2009 portant établissement de la carte professionnelle de pêcheur pour la pêche traditionnelle maritime

CONDITION DE DELIVRANCE

QUI PEUT SOLLICITER CARTE PECHEUR ?

- Personnes physiques âgées de plus de 18 ans
- Nationalité Malagasy
- Membre d'une association ou groupement de pêcheurs légalement constitués

CONDITION D'UTILISATION

- La carte est strictement individuelle
- Valable pour une durée de cinq (5) ans à partir de la date de sa signature
- Doit être détenir pendant l'activité et présenter en cas de contrôle
- Doit déclarer immédiatement la perte de la carte auprès du Chef Fokontany pour obtention d'un duplicata délivré par la Direction ou Service Régional chargé de la Pêche

DOCUMENTS REQUIS

- Carte d'Identité Nationale du demandeur
- Photo d'identité du demandeur

QUI DELIVRE LA CARTE PÊCHEUR ?

Direction ou Service Régional chargé de la Pêche

CONDITION D'OBTENTION

GRATUIT